

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE 2022-2023

établie le 04.08.22 – mis à jour du 05.08.22

ENTRE :

La SARL Unique en série, représentée par Alexandra Vallod, enregistrée au registre du commerce de Lyon sous le n° RCS Lyon 522 271 964 , 41 rue Burdeau à LYON 01.

Ci-après désignée « Unique en Série »

ET :

Madame/Monsieur,
né.e à le,
demeurant

Ci-après désigné « le cocontractant »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent document est un contrat de prestations de services s'appliquant à toutes les réservations des cocontractants à un stage de sérigraphie « loisir », à une formation professionnelle de sérigraphie ou à un créneau horaire d'autonomie à l'atelier.

Le fait de s'inscrire implique l'adhésion entière et sans réserve du cocontractant au présent contrat.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

Unique en Série accueille le cocontractant dans son local professionnel, atelier de sérigraphie, au 41 rue Burdeau en RDC - 69001 LYON.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'INSCRIPTION et DE RESERVATION

Le cocontractant peut manifester son souhait de s'inscrire par mail, téléphone, courrier ou en présentiel. Une validation des prérequis peut avoir lieu par rapport au niveau de sérigraphie du cocontractant et la prestation demandée.

Les réservations de prestations ne pourront se faire uniquement sur les dates et plages horaires d'ouverture de l'atelier.

La demande de réservation sera validée et confirmée par mail.
L'engagement et le respect du planning de la part des deux parties est essentiel.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'UNIQUE EN SERIE

Unique en Série s'engage à assurer les stages, formations et permanences des autonomies suivant le planning des inscriptions convenu avec le cocontractant.

Unique en série met à la disposition du cocontractant le matériel technique et les matières premières nécessaires au suivi et à l'exercice des différentes prestations dispensées.

Le cocontractant est informé du fait que le processus de création en sérigraphie artisanale présente des aléas.

Unique en série se dégage de toutes obligations de résultats.

Le cocontractant est informé qu'il va travailler et créer dans un atelier collectif ou le matériel est partagé. Unique en Série se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages ou dégradations d'œuvres ou de travaux produits par le cocontractant.

Sous-traitance

Unique en série se réserve le droit de sous-traiter l'animation de la formation ou du cours à un.e sous-traitant.e. Le processus de recrutement des intervenant.e.s est à la disposition du cocontractant sur simple demande.

Obligations et force majeure

En cas de force majeure, les obligations d'UNIQUE EN SERIE relatives à ses activités prestations de services seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure* ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Un report de la date de réservation sera alors proposé.
Aucun remboursement financier ne sera prévu.

*La force majeure est un événement qui remplit les 3 caractéristiques suivantes :
Il est **imprévisible**
Il est **irrésistible** (insurmontable)
Il **échappe au contrôle des personnes concernées**

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

Conditions financières et modalités de paiement

En contrepartie de la réalisation des prestations définies ci-dessus, le cocontractant versera au prestataire la somme due (tarifs disponibles sur le site internet ou sur simple demande) au plus tard au 1er jour de la réalisation de la prestation.

Le cocontractant dispose de la faculté de régler la somme par chèque, espèce, CB ou par virement bancaire. Une facture pourra être éditée sur simple demande.

Absence de droit de rétractation pour les stages loisirs et réservations d'autonomie

Les prestations de stage en sérigraphie et mise à disposition de l'atelier pour l'autonomie constituent des prestations de services de Loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée par application des dispositions de l'article L 121-20-4 du Code de la consommation.

En conséquence, le cocontractant est informé qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par les dispositions de l'article L 121-19 du Code de la consommation.

Annulation, absence ou interruption du fait du cocontractant

La réservation d'une plage horaire à une date précise engage le cocontractant.

En cas d'absence ou de retard les cocontractants doivent avertir Unique en série et s'en justifier.

Aucune annulation implique un remboursement financier de la part d'Unique en Série.

1. Annulation au moins 15 jours avant la date réservée (hors cas de force majeure)

Un report est envisagé et proposé dans des dates disponibles dans le planning d'Unique en Série

2. Annulation de 14 à 3 jours avant la date réservée (hors cas de force majeure)

Un report est envisagé et proposé dans des dates disponibles dans le planning d'Unique en Série.

Une pénalité de 25% du temps réservé sera amputé du forfait horaire du cocontractant à titre de dédommagement.

Ex : annulation d'une réservation de 4h = 1 heure retirée du forfait du cocontractant.

3. Annulation de 72 à 24 heures avant la date réservée (hors cas de force majeure)

Un report est envisagé et proposé dans des dates disponibles dans le planning d'Unique en Série.

Une pénalité de 50% du temps réservé sera amputé du forfait horaire du cocontractant à titre de dédommagement.

Ex : annulation d'une réservation de 4h = 2 heures retirées du forfait du cocontractant.

4. Annulation le jour même de la prestation (hors cas de force majeure)

Aucun report possible

Les heures réservées seront perdues et amputées sur le forfait du cocontractant.

Report en cas de force Majeure*

Seulement et uniquement pour les annulations de dernière minute en cas de force majeure* de droit commun, la prestation pourra être reportée aux dates et horaires proposés par Unique en Série.

Aucun remboursement financier ne sera prévu.

*La force majeure est un événement qui remplit les 3 caractéristiques suivantes :

Il est **imprévisible**

Il est **irrésistible** (insurmontable)

Il **échappe au contrôle des personnes concernées**

Transfert et remplacement

Les stages, formations ou forfaits d'autonomie ne sont pas transférables à une autre personne.

Le cocontractant et Unique en Série sont soumis à une obligation de bonne foi et de loyauté dans l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Unique en série accueille le cocontractant dans ses locaux professionnels.

Pour cette raison, le cocontractant est susceptible d'être au contact de prototypes, modèles et dessins. Il s'engage à ne communiquer aucune information recueillie à l'occasion des cours dispensés dans le cadre du présent contrat à des tiers.

Unique en série assure également la discrétion et la confidentialité des travaux, œuvres, fichiers ou documents que les cocontractants pourraient partager avec Unique en Série.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Dans le cas où le stagiaire doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel, les conditions de la charte de confidentialité de UNIQUE EN SERIE sont alors applicables.

UNIQUE EN SERIE s'engage à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46 et en application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique & Libertés », ainsi qu'en conformité avec le Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, UNIQUE EN SERIE s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteurs et Professionnels sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

Droit à l'image

- J'autorise Je n'autorise pas
(1) cocher la case correspondante à votre choix

Unique en série à publier ou diffuser ma photo prise dans le cadre de l'activité .

Ce contrat est établi pour l'année civile en cours à la date de la signature.

Fait à : le :

en 2 exemplaires

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »